

PAR courriel

Reynald Temarii membre du Comité Exécutif de la FIFA reynald.temarii@gmail.com

Zurich, le 19 novembre 2010 SG

Au sujet de la décision de la Commission d'Éthique de la FIFA

Monsieur Temarii,

Dans sa décision du 17 novembre 2010, la Commission d'Éthique de la FIFA ne vous a pas trouvé coupable d'avoir enfreint l'article 62 du Code Disciplinaire de la FIFA (corruption) et les articles 11 (corruption), 5 (conflit d'intérêts), 12 (rémunération), 14 (obligation de déclaration et de rapport), 6 (conduite à l'égard du gouvernement et des organisations privées) et 10 (acceptation et distribution de cadeaux et autres avantages) du Code d'éthique de la FIFA.

En outre, la Commission d'Éthique a également souligné que la vidéo de 4 minutes et 12 secondes n'était qu'un extrait de différentes séquences qui ne reflétait pas l'intégralité de la rencontre.

Cependant, votre manquement aux articles 3 et 9 du Code d'éthique portant sur les règles, la loyauté et la confidentialité ont amené la Commission d'Éthique à vous sanctionner d'une année d'interdiction d'exercer toute activité relative au football.

En espérant que cette malheureuse situation ne vienne remettre en cause votre dynamisme et votre ambition de servir votre pays et le Pacifique par le développement du football, je vous prie d'agréer, Monsieur Temarii, l'expression de ma considération distinguée.

Jérone Valcke Secrétaire Général